

GE_GERICHTE ATAS/971/2011 vom 17. Oktober 2011

GE Cour de justice, 2011-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_971_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/971/2011 du 17 octobre 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/971/2011 del 17 ottobre 2011

Erwägungen

E. 1

Quels sont vos diagnostics sur le plan psychiatrique, dans une classification reconnue ?

E. 2

En particulier, « préciser le statut psychiatrique objectif et le mettre en perspective avec les éléments de l'anamnèse au dossier" (cf. avis du SMR du 29 septembre 2011). Dans ce contexte, procéder à une anamnèse détaillée, conformément aux indications du Tribunal fédéral contenues dans son arrêt de renvoi du 24 août 2011, dans lequel celui-ci a considéré, concernant l'expertise psychiatrique du Dr M_____ du 9 octobre 2009, que « l'absence d'une véritable anamnèse quotidienne empêche de se faire une idée de l'impact des plaintes alléguées par l'intimé sur le fonctionnement journalier de celui-ci. Or, chez une personne qui semble présenter actuellement un retrait social évident et objectif, il était important d'explorer et d'analyser le processus à l'origine de cette situation" (consid. 5.2.2).

E. 3

Depuis quand ces diagnostics existent-ils ?

E. 4

Quelles limitations engendrent les atteintes psychiatriques constatées ?

E. 5

Quelle est la capacité de travail de l'expertisé, sur le plan psychiatrique ?

E. 6

Quelle atteinte psychique limite, le cas échéant, l'expertisé le plus dans sa capacité de travail ?

E. 7

L'éventuelle incapacité de travail constatée relève-t-elle essentiellement de facteurs psychosociaux ou socioculturels et non pas d'une affection psychiatrique ?

E. 8

Comment la capacité de travail de l'expertisé a-t-elle évolué et depuis quelle(s) date(s) est-elle notamment réduite ?

A/454/2010

E. 9

En particulier, quelle est l'évolution de l'état de santé et de la capacité de travail de l'expertisé depuis février 2002, au regard du considérant 5.3 de l'arrêt du Tribunal fédéral du 24 août 2011 ?

E. 10

Par quels traitements, l'état de santé de l'expertisé pourrait-il être amélioré ?

E. 11

Un tel traitement a-t-il été mis en place et, dans l'affirmative, quelle est la compliance ?

E. 12

Quel est votre pronostic ?

E. 13

Quelles autres observations avez-vous éventuellement à ajouter ? D. Invite le Dr L_____ à déposer le plus rapidement possible un rapport en trois exemplaires à la Chambre de céans.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président suppléant

Jean-Louis BERARDI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.